

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
29 OCTOBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 35

L’an deux mille dix-neuf,
le 5 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°143-2019 – DECHETS – CONTRAT TERRITORIAL 2019-2023 POUR LE MOBILIER USAGE
AVEC ECO-MOBILIER**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l’environnement, rappelle que la Loi Grenelle 2, modifiée par la Loi de Finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Déchets d’Eléments d’Ameublement (DEA), codifié dans le Code de l’Environnement à l’article L. 541-10.

Le Président, dûment habilité par délibération n°84-2014 en date du 1^{er} juillet 2014, a signé le contrat territorial de collecte des DEA avec Eco-Mobilier en application de l’arrêté d’agrément d’Eco-Mobilier du 26 décembre 2012, portant sur la période 2013-2017. Puis, suite à l’agrément tardif d’Eco-mobilier, rendu par l’Etat le 26 décembre 2017, et dans l’attente du nouveau contrat 2019-2023, le Président, conformément à la délibération n°106-2018 du 25 septembre 2018, a signé un renouvellement de contrat avec Eco-Mobilier pour un an avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Ces contrats ont permis la mise en place de contenants de collecte dédiés aux DEA, notamment dans les déchetteries de Kerbodo à Muzillac, du Lin à Nivillac et de Saint-Michel à Le Guerno. L’enlèvement et le traitement des DEA collectés sont pris en charge par Eco-mobilier.

C’est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) couvrant la période d’agrément d’Eco-Mobilier de 2019 à 2023.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées dans les déchetteries, ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat Eco-mobilier en 2018, il leur est proposé de conclure le CTMU pour la période 2019-2023, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

En 2018, les soutiens versés par Eco-Mobilier à Arc Sud Bretagne ont été de 16 051,81 € correspondant à 301,39 tonnes collectées. Les soutiens financiers du nouvel agrément sont notamment composés d'un forfait de 2 500 € par an et par point de collecte, et une part variable liée aux coûts de collecte et aux quantités de DEA à hauteur de 20 € par tonne collectée.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** le Contrat Territorial 2019-2023 pour le Mobilier Usagé avec Eco-Mobilier.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 08/11/19
Le Président,

